

Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits. Ses trois missions principales, reconnaissance et réparation, solidarité, mémoire et citoyenneté sont déclinées au plus près de ses ressortissants par ses 104 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'en Algérie et au Maroc.

OU S'ADRESSER ?



Le service ONaCVG compétent est celui de votre lieu de résidence. Un(e) assistant(e) de service social ou un(e) responsable de la solidarité vous y accueillera et répondra à vos demandes de renseignement.

Si vous résidez à l'étranger, il convient de vous rapprocher de votre ambassade qui fera le lien avec la direction générale.

Vous pouvez saisir l'Office, trouver le service ONaCVG le plus proche de chez vous, et plus encore, sur le site www.onac-vg.fr



ONaCVG

COMBATTANTS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI UNE RECONNAISSANCE ET DES DROITS

COMBATTANTS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI UNE RECONNAISSANCE ET DES DROITS

POUVEZ VOUS OBTENIR LA CARTE DU COMBATTANT ?

Si vous êtes engagé pour la France dans des opérations extérieures, vous pouvez obtenir la carte du combattant ainsi que tous les droits qui lui sont attachés au même titre que vos aînés des deux premières guerres mondiales, des guerres de Corée, d'Indochine et d'Algérie, et des combats en Afrique du Nord.

QUELS SONT LES DROITS LIÉS À LA CARTE DU COMBATTANT ?

Outre la qualité de ressortissant de l'ONaCVG qui donne accès à une assistance administrative, à la possibilité de bénéficier (sur critères de ressources) d'aides financières en cas de difficultés ponctuelles ou d'un accompagnement à la reconversion professionnelle, les titulaires de la carte du combattant ont droit :

- au port de la croix du combattant ;
- à la possibilité de constitution d'une retraite mutualiste majorée par l'État qui bénéficie d'avantages fiscaux ;
- à l'allocation de reconnaissance du combattant à 65 ans ou 60 ans sous conditions ;
- au bénéfice (à 74 ans) d'une demi-part fiscale transmissible à la veuve ou au veuf sous réserve de remplir la condition d'âge ;
- au privilège de recouvrir son cercueil d'un drapeau tricolore.

QUELLE EST LA MARCHÉ À SUIVRE ?

Déposez une demande en ligne sur le site de l'ONaCVG à l'adresse suivante :

<https://www.onac-vg.fr/demarches/carte-du-combattant> ou adressez-vous au service de proximité de l'ONaCVG compétent :

- du lieu de résidence pour les personnes résidant en métropole, dans les départements d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ;
- du lieu de résidence, auprès des ambassades de France pour les personnes résidant en Algérie et au Maroc ;
- le département Reconnaissance et réparation (drr_caen@onacvg.fr) pour les personnes résidant à l'étranger (hors Algérie et Maroc).

Ce service vous aidera à constituer un dossier et sera à même de renseigner les demandeurs sur son état d'avancement pendant toute la procédure d'instruction.

Par la suite, il se proposera de vous accompagner tout au long de votre vie dans vos démarches liées à votre qualité de titulaire de la carte du combattant et de ressortissant de l'ONaCVG.

En cas de décès, votre veuve ou veuf (conjoints mariés ou pacsés) deviendra également ressortissant(e) de l'ONaCVG. Il ou elle pourra obtenir si nécessaire une aide sociale.